



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
SG/RL

2021-n°009

DECISION DU MAIRE

1901

PRISE LE 18 JAN. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505089-20210118-MP2021DEC009-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2021

OBJET : Signature de l'accord-cadre n°2020-05 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires 2020 – lots 1 à 3 de viande fraîche

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville dispose d'une cuisine centrale nécessitant la fourniture et la livraison régulières de denrées alimentaires,

CONSIDERANT qu'une précédente consultation lancée en juin 2019 a abouti à déclarer sans suite les lots n°1, 2 et 3 relatifs à la fourniture et la livraison de viande fraîche, suite à l'analyse des offres transmises, et qu'il convenait alors de relancer une consultation pour ces 3 lots,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 17/07/2020 pour une publication sur le profil d'acheteur le 17/07/2020, au BOAMP le 19/07/2020 et au JOUE le 21/07/2020.

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 15 septembre 2020 à 11h, cinq (5) opérateurs avaient déposés une offre dans les délais,

CONSIDERANT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 1^{er} décembre 2020, ont attribué les lots n°1 – Viande de porc fraîche et charcuterie, n°2 – Viande de volaille fraîche et n°3 – Viande fraîche de bœuf, veau et agneau, à la société SAS SYSCO FRANCE,

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre n°2020-05 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires 2020 avec l'opérateur économique SAS SYSCO France, dont le siège social est domicilié 14 Rue Gerty Archimède 75012 Paris, pour :

- Le lot n°1 – Viande de porc fraîche et charcuterie.
- Le lot n°2 – Viande de volaille fraîche.
- Le lot n°3 – Viande fraîche de bœuf, veau et agneau.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, reconductible tacitement trois (3) fois pour la même durée, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer. La durée maximum du marché ne peut ainsi excéder quatre (4) ans, reconductions incluses.

Article 3 : Les prestations sont réglées par application des prix unitaires indiqués sur le Bordereau des Prix Unitaires, appliqués aux quantités réellement commandées et livrées, dans le respect des seuils minimum et maximum suivants :

- Lot n°1 – Viande de porc fraîche et charcuterie : un seuil minimum annuel de 20 000 € et un seuil maximum annuel de 60 000 € ;
- Lot n°2 – Viande de volaille fraîche : un seuil minimum annuel de 15 000 € et un seuil maximum annuel de 60 000€ ;
- Lot n°3 – Viande fraîche de bœuf, veau et agneau : un seuil minimum annuel de 10 000€ et un seuil maximum annuel de 50 000€.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent accord-cadre sont mentionnées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **18 JAN. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **18 JAN. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **18 JAN. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.